

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION DE POISSON

Le Maire de la Commune de CHATEAU LA VALLIERE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-21, L22212-2 et L2213-23

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5

Considérant un taux de cyanobactéries supérieur à 450 000 cellules/ml

ARRETE

Article 1 : La pêche reste autorisée sur tout l'ensemble du Lac cependant, à compter de ce jour, 16 juillet 2021, 15 h, la consommation de poisson est interdite et cela jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmise à :

M. le Préfet d'Indre et Loire.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLV.



Le Maire,

JC GAUTHIER

Mairie de Château-la-Vallière

✉ 6 rue Lezay Marnésia, 37330 Château-la-Vallière ☎ 02.47.24.00.21 / Fax : 02.47.24.06.13

📧 info@chateaulavalliere.com - www.chateaulavalliere.com